Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 037-243700499-20230621-CC2023_084-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Véronique BERGER, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Jocelyne DEFEINGS donne pouvoir à Béatrice VERWAERDE, Alain PELÉ donne pouvoir à Evelyne HAURY, Philippe PÉANO donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Joël DENIAU, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Chantal GONZALEZ-BOURGES donne pouvoir à Denis SEYNAEVE.

Était absente :
Gaëlle POUPIN

Catherine DATTÉE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-084

Objet : Mission Locale Loire Touraine – Autorisation de signature de la convention annuelle et versement d'une participation financière

Une convention annuelle est passée avec la Mission Locale Loire Touraine pour fixer la participation financière de la Communauté de communes du Castelrenaudais en lieu et place des communes membres et définir les principes et les modalités de collaboration et d'actions entre la Mission Locale et la Communauté de Communes.
Depuis 2011, cette participation s'élève à 43 191 €.

Rappel du contenu de la convention :
« La Mission Locale met à disposition une antenne sise à Château-Renault pour accueillir les jeunes identifiés comme pouvant bénéficier de l'action de la Mission Locale.

Elle s'engage à détacher à la demande, un Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle sur les communes de la Communauté de Communes, régulièrement ou ponctuellement en fonction de l'importance du nombre de jeunes à suivre.

Dans le cas d'un détachement ponctuel, le Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle définira un rendez-vous avec le jeune, suite à l'appel direct de celui-ci, ou à la signalisation d'un jeune par les services municipaux (Maire, Secrétaire…) ou tout autre partenaire de la Mission Locale.

Les communes pourront également convenir de permanences régulières avec le Conseiller.

Les communes mettront à disposition de la Mission Locale, un bureau ou une salle avec téléphone afin d'accueillir le Conseiller et le jeune.

En collaboration avec la Communauté de Communes ou les communes, des actions spécifiques (informations, expositions, formations) pourront être mises en place. Avec la mise en place de France services, une charte d'accueil et des modalités de coopération pourront être définies en complément de cette convention.

La Mission Locale reste à la disposition des communes et de la Communauté de Communes, pour participer à toute réunion d'information concernant l'activité de la Mission Locale, mais aussi, pour l'élaboration de projets favorisant l'insertion des jeunes.

La Mission Locale adressera au Conseil communautaire les comptes rendus et bilans relatifs à son activité ».

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 037-243700499-20230621-CC2023_084-DE

Pour le territoire du Castelrenaudais,
En 2022 : 80 jeunes ont été accueillis pour la première fois (41 hommes et 39 femmes),
301 jeunes ont été accompagnés,
1 324 entretiens individuels ont été réalisés.

Il y a 142 jeunes pour lesquels il n'y a pas de situation emploi / formation / stage dans l'année.
Parmi ceux-là :

- certains ne donnent plus de nouvelles,
- il faut prendre en compte les 80 nouveaux qui se sont inscrits tout au long de l'année et dont l'accompagnement par la Mission Locale peut aller de 15 jours à 12 mois,
- Quand les jeunes ne sont pas en emploi, ou en formation, c'est dans ces moments-là que la Mission Locale les accompagne dans leurs démarches pour rechercher un emploi, une formation….

Depuis septembre 2022, les ateliers collectifs du dispositif contrat d'engagement jeune ont été délocalisés sur l'antenne de Château-Renault : 32 jeunes sur les 144 ont pu bénéficier de l'accompagnement dans le cadre de ce contrat.

L'implication de la Mission locale sur le territoire se traduit par la participation aux rencontres du groupe de travail du projet d'implantation d'Intersport, un chargé des relations avec les entreprises qui prospecte les entreprises du Castelrenaudais et l'organisation d'une matinée de l'intérim.

Le bilan financier au 31/12/2022 fait apparaitre un excédent de 21 929 €
Le bilan financier prévisionnel 2023 s'équilibre à 787 993 € avec l'enregistrement prévisionnel de la subvention de la Communauté de communes de 30 000 €.

Il est proposé de verser le montant de 30 000,00 € pour 2023.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le versement de la participation 2023, à savoir 30 000,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer la convention avec la Mission Locale Loire Bretagne, conclue pour une durée d'une année.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 28 juin 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS -
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 037-243700499-20230621-CC2023_085-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Véronique BERGER, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Jocelyne DEFEINGS donne pouvoir à Béatrice VERWAERDE, Alain PELÉ donne pouvoir à Evelyne HAURY, Philippe PÉANO donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Joël DENIAU, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Chantal GONZALEZ-BOURGES donne pouvoir à Denis SEYNAEVE.

Était absente :
Gaëlle POUPIN

Catherine DATTÉE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-085

Objet : Acquisition de parcelles situées sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines (Maison médicale)

La parcelle suivante propriété de la SCI Les Albizias (médecins généralistes affiliés aux médecins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire EMILE ARON de Château-Renault) se situent dans le bourg de la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines : AA 172 d'une superficie de 872 m2 au 14 rue de la Tour Carré. Le bâtiment est d'une superficie de 120 m2.

Les propriétaires actuels souhaitent céder leur parcelle accueillant la Maison Médicale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Ainsi, la Communauté de Communes du Castelrenaudais pourra maintenir l'accès au soin sur le territoire du Castelrenaudais. La Communauté de Communes du Castelrenaudais a connaissance de la forte demande de la population et des usagers en médecins généralistes.

Des réflexions préalables concernant l'aménagement et la rénovation de ce bâtiment ont été engagées avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC). La maison médicale est un pavillon des années 1997 avec un simple rez-de-chaussée comprenant trois cabinets, une salle d'attente, un sanitaire PMR et d'une salle de pause avec kitchenette, douche et WC privatif. Le bâtiment est en bon état, fonctionnel et sain.

Considérant la volonté des médecins généralistes de la Maison médicale de Saint-Laurent-en-Gâtines de céder le bâtiment et la parcelle afin de pérenniser l'offre médicale avec l'arrivée de nouveaux médecins dans le cadre de baux locatifs,

Considérant la forte demande de la population et des usagers en médecins généralistes sur le territoire du Castelrenaudais,

Considérant la volonté des élus communautaires de maintenir l'accès au soin sur le territoire du Castelrenaudais et de pérenniser l'offre existante,

Considérant la délibération 2023-004 en date du 18 janvier 2023 précisant que l'acte relatif à l'acquisition devait être signé au plus tard le 31 mai 2023,

Considérant que l'acte d'acquisition n'a pas été signé au 31 mai 2023, il est nécessaire de délibérer afin de proroger ce délai jusqu'au 30 septembre 2023,

Compte tenu de l'avis des domaines du 23 août 2022,

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 037-243700499-20230621-CC2023_085-DE

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AA 172 auprès du propriétaire pour un montant de 140 000 € et sous réserve d'accord de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les médecins restants sur les modalités et le contenu du bail professionnel à signer,
- **PRÉCISE** que l'acte relatif à l'acquisition devra être signé au plus tard le 30 septembre 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 28 juin 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS -
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 037-243700499-20230621-CC2023_086-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Véronique BERGER, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Jocelyne DEFEINGS donne pouvoir à Béatrice VERWAERDE, Alain PELÉ donne pouvoir à Evelyne HAURY, Philippe PÉANO donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Joël DENIAU, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Chantal GONZALEZ-BOURGES donne pouvoir à Denis SEYNAEVE.

Était absente :
Gaëlle POUPIN

Catherine DATTÉE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-086

Objet : Tarifs des produits de la Maison du Tourisme – nouveaux produits

Il convient de compléter les tarifs pour les nouveaux produits qui seront appliqués sur l'année 2023 / 2024.

Suite à la délibération de la création de régie, la Communauté de Communes du Castelrenaudais prévoit l'application d'une tarification sur les nouveaux produits mis en vente à la Maison du Tourisme. Celle-ci permettrait de mieux répondre aux besoins spécifiques des visiteurs, de développer la commercialisation et de promouvoir la destination.

Il est donc proposé de fixer les prix comme suit :

		Prix de vente TTC
Sun fruit	Panier garni avec bouteille d'huile	25,00 €
	Panier garni avec bouteille de bière	28,00 €
	Boite décorée Château-Renault	5,80 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** les prix des produits mis en vente à la Maison du Tourisme, tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 28 juin 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 037-243700499-20230621-CC2023_087-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Véronique BERGER, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Jocelyne DEFEINGS donne pouvoir à Béatrice VERWAERDE, Alain PELÉ donne pouvoir à Evelyne HAURY, Philippe PÉANO donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Joël DENIAU, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Chantal GONZALEZ-BOURGES donne pouvoir à Denis SEYNAEVE.

Était absente :
Gaëlle POUPIN

Catherine DATTÉE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-087

Objet : MJC : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'apprentissage de la musique

La Communauté de Communes a reçu une demande de subvention de la MJC de 2 480 € pour l'année 2023.

La MJC (Maison de la Jeunesse de Château-Renault) organise des cours d'instrument et de pratique collective pour les jeunes. Pour l'année scolaire 2022/23, 19 jeunes suivent l'enseignement du piano et 12 celui de la guitare.

A chaque période de vacances scolaires, le professeur de piano organise une audition à destination des parents ou des autres groupes d'élèves. Le montant de l'adhésion est de 15 € pour le premier enfant, à cela s'ajoute la cotisation annuelle de 70 € pour assister aux cours. Il est à noter que ces tarifs n'ont pas bougé par rapport à l'an dernier.

Il est proposé d'accorder une subvention de 54 € par jeune (jusqu'à 18 ans), aux seuls enfants du territoire du Castelrenaudais, soit 24 jeunes pour un montant de 1 296 € au titre de l'année 2023.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
Vu l'engagement de la Communauté de Communes de soutenir financièrement les associations favorisant l'apprentissage de la musique,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 54 € par élève (jusqu'à 18 ans) pour l'apprentissage de la musique, soit 1 296 € au titre de l'année 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer la convention avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 28 juin 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 037-243700499-20230621-CC2023_088-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Véronique BERGER, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Jocelyne DEFEINGS donne pouvoir à Béatrice VERWAERDE, Alain PELÉ donne pouvoir à Evelyne HAURY, Philippe PÉANO donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Joël DENIAU, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Chantal GONZALEZ-BOURGES donne pouvoir à Denis SEYNAEVE.

Était absente :
Gaëlle POUPIN

Catherine DATTÉE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-088

Objet : Association Crescendo : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'apprentissage de la musique

L'association Crescendo sollicite une subvention de 7 290 € au titre de l'année 2022-23.

132 jeunes (jusqu'à 18 ans) prennent des cours de musique au sein de l'école Crescendo.
112 sont issus du territoire du Castelrenaudais.

Il est proposé d'accorder une subvention de 54 € par jeune (habitant le Castelrenaudais), soit un montant de 6 048 € au titre de l'année 2022-2023.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
Vu l'engagement de la Communauté de Communes de soutenir financièrement les associations favorisant l'apprentissage de la musique,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 54 € par élève (jusqu'à 18 ans) pour l'apprentissage de la musique à l'association Crescendo au titre de l'année 2022-2023, soit un montant de 6 048 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-président à signer la convention avec l'association Crescendo.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 28 juin 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 037-243700499-20230621-CC2023_089-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Véronique BERGER, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Jocelyne DEFEINGS donne pouvoir à Béatrice VERWAERDE, Alain PELÉ donne pouvoir à Evelyne HAURY, Philippe PÉANO donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Joël DENIAU, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Chantal GONZALEZ-BOURGES donne pouvoir à Denis SEYNAEVE.

Était absente :
Gaëlle POUPIN

Catherine DATTÉE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-089

Objet : Théâtre Fossé César : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'apprentissage de la musique

L'association du Théâtre Fossé César sollicite une subvention de 756 € au titre de l'année 2022-23.

14 jeunes participent aux ateliers musique de l'association, cours de piano, de guitare et de solfège. L'association a intégré le principe d'une aide de la Communauté de Communes afin de baisser les frais d'inscription et des cours pour les jeunes, les faisant ainsi bénéficier directement de la subvention attendue.

Il est proposé d'accorder une subvention de 54 € par jeune jusqu'à 18 ans, aux seuls enfants du territoire du Castelrenaudais, soit un montant de 756 € au titre de l'année 2022-2023.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
Vu l'engagement de la Communauté de Communes de soutenir financièrement les associations favorisant l'apprentissage de la musique,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 54 € par élève (jusqu'à 18 ans) pour l'apprentissage de la musique à l'association Théâtre Fossé César au titre de l'année 2022-2023, soit un montant de 756 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-président à signer la convention avec l'association Théâtre Fossé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 28 juin 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 037-243700499-20230621-CC2023_090-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Véronique BERGER, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Jocelyne DEFEINGS donne pouvoir à Béatrice VERWAERDE, Alain PELÉ donne pouvoir à Evelyne HAURY, Philippe PÉANO donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Joël DENIAU, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Chantal GONZALEZ-BOURGES donne pouvoir à Denis SEYNAEVE.

Était absente :
Gaëlle POUPIN

Catherine DATTÉE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-090

Objet : Budget général – Créances éteintes

Vu l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours présentant la liste des créances éteintes par décision de justice (décision d'effacement de dette ou liquidation avec clôture insuffisance d'actif) au titre de la redevance des ordures ménagères entre 2020 et 2022 (1 111,09 € TTC), et au titre de la facturation du multi-accueil (128,62 € TTC),
Vu les crédits ouverts au chapitre 65,

Ville	objet	Montant TTC	observations
Auzouer en Touraine	REOM 2ème semestre 2020 (*)	66,34 €	Surendettement et décision effacement de dette
Château-Renault	Multi-accueil 2020	15,04 €	Surendettement et décision effacement de dette
	Multi-accueil 2020	113,58 €	Surendettement et décision effacement de dette
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	163,15 €	Surendettement et décision effacement de dette
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	184,45 €	Surendettement et décision effacement de dette
	REOM 1er semestre 2022 (*)	152,01 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	REOM 1er semestre 2022 (*)	188,21 €	Surendettement et décision effacement de dette
	REOM 1er semestre 2022 (*)	202,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
	REOM 2ème semestre 2022 (*)	154,53 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
(*) montant comprenant une TVA à 10%		**1 239,71 €**	

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **PREND ACTE** de l'état des créances éteintes transmis par le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours,
- **DEMANDE** l'enregistrement comptable des créances éteintes au compte 6542 du budget général pour la somme de 1 239,71 € TTC (dont 101,01 € au titre de la TVA).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 28 juin 2023
La Présidente,
Brigitte DUPUIS

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 037-243700499-20230621-CC2023_091-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Véronique BERGER, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Jocelyne DEFEINGS donne pouvoir à Béatrice VERWAERDE, Alain PELÉ donne pouvoir à Evelyne HAURY, Philippe PÉANO donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Joël DENIAU, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Chantal GONZALEZ-BOURGES donne pouvoir à Denis SEYNAEVE.

Était absente :
Gaëlle POUPIN

Catherine DATTÉE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-091

Objet : Budget général – Admissions en non-valeur

Considérant l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours présentant la liste des créances mises en non-valeur après poursuites infructueuses, au titre de la redevance des ordures ménagères entre 2018 et 2022 (1 324,92 € TTC), et du service vidange des installations d'assainissement non collectif de 2021 (0,80 € TTC), détaillé ci-dessous,
Considérant les crédits ouverts au chapitre 65,

Ville	objet	montant	observations
Autrèche	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,27 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	5,82 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 1er semestre 2022 (*)	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Auzouer en Touraine	REOM 1er semestre 2021 (*)	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 1er semestre 2021 (*)	75,37 €	Dossier de succession vacante négatif
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	72,78 €	Dossier de succession vacante négatif
Château-Renault	REOM 1er semestre 2021 (*)	12,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 1er semestre 2021 (*)	131,79 €	NPAI et demande de renseignement négative
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Dame Marie les Bois	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Monthodon	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Morand	REOM 2ème semestre 2021 (*)	12,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
Neuville sur Brenne	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,99 €	RAR inférieur seuil poursuite
Saint Laurent en Gâtine	Abonnement Castel'eau (**)	12,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	13,50 €	RAR inférieur seuil poursuite

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 037-243700499-20230621-CC2023_091-DE

Saint Nicolas des Motets	REOM 2ème semestre 2021 (*)	14,58 €	RAR inférieur seuil poursuite
Saunay	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Villedômer	Service vidange	0,72 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 1er semestre 2021 (*)	115,52 €	NPAI et demande de renseignement négative
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	114,73 €	NPAI et demande de renseignement négative
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 2ème semestre 2021 (*)	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
	REOM 1er semestre 2022 (*)	128,68 €	NPAI et demande de renseignement négative
(*) montant comprenant une TVA à 10% (**) TVA à 20%		**715,16 €**	

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'état des admissions en non-valeur transmis par le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours,
- **DEMANDE** l'enregistrement comptable des créances mises en non-valeur au compte 6541 du budget général pour la somme de 715,16 € TTC (dont 63,86 € au titre de la TVA sur les ordures ménagères et 2,00 € au titre de la TVA sur le centre aquatique).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 28 juin 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS -
REPUBLIQUE FRANÇAISE